

**DÉCLARATION DE PROJET RELATIVE À L'EXTENSION DE LA  
FROMAGERIE MILLERET À CHARCENNE ENTRAINANT LA  
MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL**

**DOCUMENT 2**  
**CONCLUSIONS MOTIVÉES**  
**AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Le présent rapport expose les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur désigné pour l'enquête publique relative à la déclaration de projet concernant l'extension de la Fromagerie Milleret à Charcenne entraînant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.**

**Il fait suite au rapport de l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 février au 26 mars 2022 (Document 1 remis sous forme de rapport séparé).**

**Le présent document 2 rappelle l'objet de l'enquête publique, le bilan de celle-ci et expose l'appréciation personnelle, les conclusions et l'avis du commissaire-enquêteur sur le projet présenté à l'enquête publique.**

## 1 OBJET DE L'ENQUÊTE

Fromagerie familiale, la fromagerie MILLERET fondée en 1921 sur la commune de Charcenne s'est constamment développée pour atteindre un rayonnement national. Ayant atteint un niveau de saturation dans sa production, la fromagerie souhaite construire, dans le prolongement du site existant, une extension des unités de fabrication. Un bâtiment de 11 000 m<sup>2</sup>, extension modulable et évolutive dans le temps, serait édifié, et permettrait de produire 3 000 tonnes de fromage par an dans un premier temps pour atteindre d'ici quelques années une production maximale de 6 000 tonnes.

Les bâtiments actuels de la fromagerie MILLERET sont implantés en

**Zone UX : Zone réservée aux activités économiques.**

Les terrains prévus pour l'extension, d'une superficie d'environ 3 hectares, sont des parcelles du ban communal de Charcenne dans la continuité de la fromagerie.

Dans le document d'urbanisme actuellement en vigueur, il s'agit de terrains classés en :

**Zone A : Zone Agricole et Zone N : Zone Naturelle,**

ce qui rend impossible cette extension de la fromagerie, puisque non compatible avec le PLUi.

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes Les Monts de Gy couvrant 25 communes, approuvé en août 2016, n'a jamais été ni révisé ni modifié.

La Communauté de Communes Les Monts de Gy a décidé de déclarer le projet de la fromagerie MILLERET d'intérêt général. Cette déclaration d'intérêt général permet la mise en compatibilité du projet d'extension avec le document d'urbanisme intercommunal. Ce dernier sera modifié en créant un zonage et un règlement adaptés au projet industriel.

## 2 APPRECIATIONS PERSONNELLES ET CONCLUSIONS MOTIVÉES

1. **Sur le déroulement de l'enquête :** L'ensemble des étapes de la procédure s'est déroulée conformément aux dispositions réglementaires ainsi qu'aux dispositions de l'arrêté n°2022-01 du 7 février 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes des Monts de Gy.

Les conditions d'organisation de cette enquête n'ont fait l'objet d'aucune critique tant au niveau de sa mise en œuvre que de son déroulement.

Les conditions matérielles d'accueil du public se sont avérées très bonnes et l'enquête s'est déroulée dans une excellente ambiance.

J'ai pu m'entretenir autant que nécessaire avec Madame MILESI, Présidente de la Communauté de Communes et avec Monsieur Michel RENEVIER, Maire de la commune de Charcenne.

2. **Sur la composition du dossier** : Le dossier d'enquête composé des éléments détaillés page 3 du rapport, était conforme aux différentes dispositions réglementaires, apportait globalement une information générale, accessible et suffisante, pour apprécier le projet et donner au public les éléments nécessaires pour exprimer un avis pertinent.  
Le document de présentation, bien conçu, comportait un certain nombre de photos et cartes favorisant la compréhension du projet.  
La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière.
3. **Sur la publicité** : La publicité a été suffisante et correctement réalisée pour permettre à chacun d'être informé de l'existence de l'enquête publique et de formuler ses observations ou ses questions sur le projet.
4. **Sur la participation du public** : La participation du public n'a pas été très importante. Les conditions d'accueil étaient tout à fait satisfaisantes et s'inscrivaient dans le protocole sanitaire (masque et gel hydroalcoolique) lorsqu'il était en vigueur.
5. **Sur la visite des lieux** : Celle-ci m'a permis de visualiser, sur le terrain, la concrétisation des enjeux, d'appréhender l'impact sur les zones classées N et A et de percevoir l'incidence pour les riverains.
6. **Sur le mémoire en réponse** : J'estime que le porteur de projet a répondu d'une manière satisfaisante, adaptée et réaliste aux interrogations.

### 3 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir procédé à une étude attentive des pièces constitutives du dossier,

Après avoir parcouru la zone concernée par le projet,

Après avoir effectué 4 permanences,

Après avoir rencontré les personnes ayant inscrit des observations ou questions sur les registres,

Après avoir lu les mails ou courriers qui m'étaient destinés,

Après m'être entretenue avec Madame MILESI, Présidente de la CCMGY et Monsieur RENEVIER, Maire de Charcenne et après avoir considéré leurs contributions sur les registres,

Après avoir rédigé le PV de synthèse de cette enquête et pris connaissance du mémoire en réponse du Maître d'Ouvrage,

Considérant que les recommandations de la MRAe sont prises en compte dans ce projet,

Tenant compte de l'appréciation du caractère d'intérêt général et de l'avis favorable émis par la CDPENAF,

Tenant compte des mesures « Eviter-Réduire-Compenser » mises en place dans l'OAP afin de minimiser les nuisances à la protection des espaces naturels, agricoles ou forestiers,

Estimant que le bilan des avantages et des inconvénients du projet est globalement positif et que plusieurs critères contribuent à son intérêt général,

Considérant que les surfaces à déclasser sont de petites tailles et ne comportent pas d'enjeu particulier,

Pour les raisons détaillées émises dans le rapport et celles rappelées ci-dessus,

Considérant posséder les éléments d'appréciation nécessaires et affirmant mon entière indépendance, j'émetts en toute objectivité :

## **un avis favorable sans réserve**

**à la déclaration de projet relative à l'extension de la  
fromagerie MILLERET entraînant la mise en compatibilité du  
Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté  
de communes les Monts de Gy**